



Le rôle des Constitutions dans l'évolution d'une « communauté nouvelle » : le cas des Petits frères de la Croix

Michel O'Neill

Volume 89, Number 1-2, 2023

Le concile Vatican II à l'aune des constitutions des communautés religieuses : évolutions, innovations et réformes

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1102091ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1102091ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Société canadienne d'histoire de l'Église catholique

ISSN

1193-199X (print)

1920-6267 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

O'Neill, M. (2023). Le rôle des Constitutions dans l'évolution d'une « communauté nouvelle » : le cas des Petits frères de la Croix. *Études d'histoire religieuse*, 89(1-2), 99–117. <https://doi.org/10.7202/1102091ar>

Article abstract

The Little Brothers of the Cross (*Petits frères de la Croix* (PFC)) are a Quebec “new community” founded in 1980, fifteen years after the end of the Second Vatican Council which called upon religious communities to revise their Constitutions. After a definition of what new communities are and a brief history of PFC, the role of the Constitutions in their evolution is explored around two axes : the link with the canonical status of the community and the influence on its daily life. It emerges from this case study that this role was rather marginal in the case of the PFC. Comparative studies would be needed to document more broadly the place of Constitutions in new communities.

Le rôle des Constitutions dans l'évolution d'une « communauté nouvelle » : le cas des Petits frères de la Croix¹

Michel O'Neill²

Résumé : Les Petits frères de la Croix (PFC) sont une « communauté nouvelle » québécoise fondée en 1980, une quinzaine d'années après la fin du concile Vatican II qui appelait les communautés religieuses à la révision de leurs Constitutions. Après une définition de ce que sont les communautés nouvelles et une brève histoire des PFC, le rôle des Constitutions dans leur évolution est exploré autour de deux axes : le lien avec le statut canonique de la communauté et l'influence sur sa vie quotidienne. Il ressort de cette étude de cas que ce rôle a été somme toute marginal chez les PFC et que des recherches comparatives seraient fort utiles pour documenter de manière plus large la place des Constitutions dans les communautés nouvelles.

Abstract : The Little Brothers of the Cross (*Petits frères de la Croix* (PFC)) are a Quebec "new community" founded in 1980, fifteen years after the end of the Second Vatican Council which called upon religious

1. Ce texte est une adaptation de la communication portant le même titre, présentée le 24 septembre 2022 dans le cadre du 88^e congrès annuel de la Société canadienne d'histoire de l'Église catholique, à Québec. L'auteur remercie le prier des PFC et le chancelier du diocèse de Québec pour leur patience face à ses nombreuses demandes, de même que les professeurs Rick van Lier et Guy Laperrière ainsi que deux réviseurs anonymes et la rédaction de la revue pour leurs judicieux commentaires sur des versions préliminaires de cet article, qui n'engage toutefois que lui seul. L'ensemble du projet ayant été réalisé en solo par l'auteur à titre de chercheur autonome, sans autre ressource que les siennes, il n'a pas été approuvé par un comité éthique institutionnel. Toutefois, auprès des deux personnes interviewées, un consentement verbal à partir des règles éthiques usuelles a été sollicité et obtenu ; de plus, elles ont eu en main à deux reprises des versions préliminaires du texte avec possibilité de les ajuster le cas échéant, ce que l'une des deux a jugé bon faire.

2. Michel O'Neill est sociologue et professeur émérite de l'Université Laval où il a œuvré pendant 30 ans comme professeur-chercheur en santé communautaire/publique des populations, à la Faculté des Sciences infirmières. Il est rattaché en tant que chercheur autonome à la Chaire Jeunes et Religions de la Faculté de théologie et de sciences religieuses de la même université.

communities to revise their Constitutions. After a definition of what new communities are and a brief history of PFC, the role of the Constitutions in their evolution is explored around two axes : the link with the canonical status of the community and the influence on its daily life. It emerges from this case study that this role was rather marginal in the case of the PFC. Comparative studies would be needed to document more broadly the place of Constitutions in new communities.

Dans ce texte nous allons explorer, sous forme d'étude de cas, comment dans une « communauté nouvelle » de type « classique », les Petits frères de la Croix (PFC), s'est posé et se pose toujours l'enjeu de ses Constitutions. Nous le ferons tant du point de vue de l'évolution du statut canonique de cette communauté, fondée en 1980, que de celui de l'impact de ce document sur le vécu quotidien des moines qui la composent.

La méthodologie utilisée pour la présente étude repose sur diverses techniques courantes en sociologie : l'étude documentaire, l'entrevue et l'observation participante. Ces techniques ont été déployées depuis 2012, d'abord pour produire une histoire de la communauté publiée en 2014³. Elles ont par la suite été mobilisées afin de rédiger une mise à jour de l'évolution des PFC entre 2013 et 2016, publiée en 2021⁴. Pour le présent travail, depuis 2016, l'observation participante plusieurs fois par année, incluant de nombreuses conversations informelles avec les moines, a été complétée par la consultation de la documentation disponible auprès de la communauté (archives et documents divers) ainsi que par trois entrevues plus formelles, réalisées entre avril et septembre 2022 : deux avec le prier des PFC et une avec le chancelier du diocèse de Québec, diocèse auquel la communauté est rattachée. Ces entrevues ont été enrichies de plusieurs communications subséquentes, téléphoniques ou par courriel, avec ces derniers, lesquels ont eu l'occasion de valider les propos qui leur sont attribués dans ce texte.

Naissance d'une communauté nouvelle : Les Petits frères de la Croix

Les « communautés nouvelles » dans l'Église catholique sont un phénomène polymorphe encore relativement peu étudié du point de vue des

3. Michel O'NEILL, *L'épopée des Petits frères de la Croix. Histoire d'une nouvelle communauté monastique québécoise dans l'Église catholique d'aujourd'hui*, Québec, Presses de l'Université Laval, 2014, 232 p.

4. Michel O'NEILL, « Une comparaison entre les communautés monastiques masculines "traditionnelles" et "nouvelles" au Québec », dans Roberto Fusco, Giancarlo Rocca et Stefano Vita (dir.), *Le nuove forme di vita consacrata, Una vocazione della Chiesa e nella Chiesa*, Rome, Edizioni Antonianum, 2021, p. 281-304.

sciences humaines, dont la définition même ne fait pas consensus. Rick van Lier, un des principaux spécialistes de la question sur la scène internationale, suggère l'année 1966, c'est-à-dire la période qui suit immédiatement la fin du concile Vatican II (8 décembre 1965), comme le moment charnière où surgirent un nombre important de nouvelles fondations à travers le monde. Ces dernières prendront progressivement le nom de « communautés nouvelles⁵ », se distinguant ainsi des communautés de longue tradition fondées avant le Concile⁶. Par ailleurs, outre leur nouveauté chronologique, les fondations postconciliaires sont également caractérisées par une grande diversité de compositions, de modes de vie et de formes organisationnelles. Van Lier les répartit en onze catégories différentes⁷.

Celles-ci peuvent être regroupées en trois types distincts : les communautés nouvelles « classiques », désignant des entités qui répondent aux formes canoniques de vie consacrée reconnues par l'Église catholique⁸ ; les communautés nouvelles « mixtes », où à l'intérieur de la même entité se retrouvent des hommes – parfois diacres ou prêtres, donc clercs –, ainsi que des femmes engagées dans le célibat consacré ; et les communautés nouvelles « plurivocationnelles » regroupant non seulement des hommes – parfois clercs – et des femmes insérées dans un parcours religieux classique, mais également des couples mariés, le cas échéant avec leurs enfants, donc, à l'occasion, des familles. À la suite de son encyclopédique thèse de doctorat sur le sujet⁹, van Lier utilise maintenant l'expression « pluriétatiques » pour désigner ce dernier type de communauté¹⁰.

5. C'est dans l'exhortation apostolique post-synodale *Vita consecrata*, en 1996, que l'on retrouve pour la première fois dans un texte magistériel l'appellation « communauté nouvelle » (*Vita consecrata*, 62).

6. Rick VAN LIER, « Analyse sociodémographique du premier recensement international des nouvelles communautés catholiques », dans Roberto Fusco, Giancarlo Rocca et Stefano Vita (dir.), *La svolta dell'innovazione. Le nuove forme di vita consacrata*, Città del Vaticano, Urbaniana University Press, 2015, p. 320-322 ; Rick VAN LIER, « Entre tradition et innovation : nouveaux instituts, communautés nouvelles et nouvelles formes de vie consacrée au Canada », dans Jason Zuidema (dir.), *Understanding the consecrated life in Canada. Critical essays on contemporary trends*, Waterloo, Wilfrid Laurier University Press, 2015, p. 219-223.

7. R. VAN LIER, « Analyse sociodémographique », p. 331-368.

8. *Code de droit canonique*, 1983, can. 573-730 sur les instituts de vie consacrée.

9. Rick VAN LIER, « *Communio* ou « confusion » des états ? L'expérience des communautés nouvelles plurivocationnelles relue à la lumière de la notion d'« état » au concile Vatican II », thèse de doctorat, Université Laval, 2019, 1 409 p. [en ligne] : <http://hdl.handle.net/20.500.11794/37591>.

10. Rick VAN LIER, « “Communio” ou “confusion” des états ? L'expérience des communautés nouvelles pluriétatiques relue à la lumière de la notion d'“état” au concile Vatican II », *Claretianum ITVC [Institutum Theologiae Vitae Consecratae]*, Rome, 11, 60 (2020), p. 215-239.

À partir de ces éléments, on peut considérer que les PFC sont une communauté nouvelle de type « classique ». En effet, depuis leur fondation en 1980 par un prêtre de Québec, l'abbé Michel Verret, les PFC ont toujours souhaité et souhaitent encore¹¹ devenir un institut religieux reconnu par l'Église. Un bref résumé de leur histoire¹² servira ici de toile de fond à partir de laquelle, par la suite, l'enjeu des Constitutions dans leur évolution sera abordé.

Enfant particulièrement pieux, né en 1939 dans une famille modeste de Loretteville, en banlieue de la ville de Québec, Michel Verret se voyait dès son jeune âge devenir prêtre et même ermite. De santé fragile, après des études classiques dans trois collèges successifs où il rencontre des difficultés considérables, il est finalement recruté par la Congrégation de la Fraternité sacerdotale où il prend le nom de religieux qui le suivra toute sa vie : Michel-Marie de la Croix. Son parcours avec cette communauté l'amènera à Pointe-du-Lac puis à Saint-Faustin, au Québec. Par la suite, à compter de 1962, ce sera à Rome que durant trois ans il poursuivra ses études en théologie, au moment où Vatican II se déroulait. C'est durant son séjour romain qu'il aura l'occasion d'approfondir ses connaissances sur la spiritualité de Charles de Foucauld et sur les Églises catholiques orientales ; cela marquera fortement sa pensée, sa spiritualité et, par ricochet, le charisme de sa future communauté. Il est intéressant de noter, tel que Rick van Lier l'a fait dans son analyse de l'inventaire mondial des communautés nouvelles, que la spiritualité foucauldienne en a influencé plusieurs, venant au septième rang de toutes les familles religieuses après la franciscaine, la bénédictine, la carmélitaine, l'augustinienne, la dominicaine et l'ignacienne, toutes beaucoup plus anciennes¹³. La spiritualité foucauldienne est un univers riche et complexe, basé principalement sur l'imitation de la vie cachée de Jésus dans sa famille à Nazareth avant le début de sa vie publique¹⁴ ; elle a inspiré bien des fondateurs de communautés nouvelles, dont l'abbé Michel Verret.

Le frère Michel sera toutefois rapatrié d'urgence à Ottawa en 1965, dans le contexte de la mise en tutelle par Rome, pour raisons financières, de la Fraternité sacerdotale. Il y terminera ses études théologiques pour être finalement ordonné prêtre à Loretteville en juin 1966, ses vœux perpétuels comme religieux ayant été prononcés à Rome en août 1963. Il œuvre d'abord quatre ans comme vicaire dans la paroisse Saint-Malo à Québec, confiée à sa Fraternité. Comme il est incapable de satisfaire son profond désir de

11. Entrevue avec le prier Gilles de la Mère du Rédempteur, 4 août 2022.

12. Ces éléments historiques sont tirés de : M. O'NEILL, *L'épopée des Petits frères de la Croix*, chapitres 1 à 3, *passim*.

13. R. VAN LIER, « Analyse sociodémographique », p. 310-394.

14. Voir le chapitre 5 sur le charisme de la communauté dans : M. O'NEILL, *L'épopée des Petits frères de la Croix*, p. 97-110.

mener une vie plus érémitique dans une communauté fortement ébranlée par sa mise en tutelle, il décide de la quitter. Il passe ensuite trois ans à titre de prêtre diocésain, en tant qu'abbé Michel Verret, comme vicaire dans la paroisse Saint-Charles Garnier, toujours à Québec. C'est à l'âge de 34 ans, en août 1973, que son évêque l'autorise enfin à devenir ermite.

Il mènera alors durant sept ans une vie érémitique, principalement à Saint-Étienne-de-Lauzon sur la rive sud de Québec, ancrée dès ses premiers jours dans la spiritualité de Charles de Foucauld et dans certains éléments d'inspiration byzantine qui l'habitaient depuis de nombreuses années. Sa solitude d'ermite sera toutefois fort difficile à maintenir, de très nombreuses personnes inspirées par sa démarche lui rendant constamment visite pour finir par le prier de fonder une communauté où ils pourraient partager avec lui le genre de vie qu'il menait. Après bien des hésitations et trois années de démarches auprès de son archevêque, le cardinal Maurice Roy, il est finalement autorisé par ce dernier à démarrer sa communauté en tant « qu'Association pieuse¹⁵ » (Pieuse union, selon le Code de droit canonique de 1917 encore en vigueur à ce moment), ce qu'il fera le 8 juin 1980 à Saint-Gabriel-de-Valcartier dans des locaux loués à la communauté des frères maristes qui y possédait une vaste propriété.

À travers diverses péripéties de toutes natures, la fondation d'une nouvelle communauté monastique au moment où l'Église québécoise était en pleine crise n'étant pas une tâche de tout repos, les PFC qui eux étaient en pleine croissance déménageront d'abord à Saint-Augustin-de-Desmaures en octobre 1985, toujours dans la région de Québec. Ils s'installeront enfin dans un monastère construit pour eux à Sainte-Agnès dans les hauteurs de la région de Charlevoix, où une communauté riche de 22 moines emménageront en juillet 1991 et poursuivront depuis son existence.

On peut diviser en quatre temps l'évolution des PFC depuis leur arrivée dans leur monastère de la Croix glorieuse. Durant la première période d'environ deux ans, ils continuent leur croissance, démarrent de nombreux projets et considèrent même une fondation en Algérie. L'AVC massif du frère fondateur, survenu en octobre 1993, donne toutefois un coup de frein brutal à cet élan. Le second temps de la vie charlevoisienne de la communauté est donc marqué par le départ du monastère de son fondateur en avril 1995, par son décès en août 1997 et par les contrecoups de sa disparition. Ce sera une période très ardue au point où, de 23 en 1993, les moines ne sont plus que six en 2006 et songent même sérieusement à mettre la clé sous la porte. À compter de 2007 toutefois, la communauté recommence à recruter et le troisième temps, une période de consolidation qui dura une dizaine

15. Archives des Petits frères de la Croix (désormais APFC), *Lettre du Cardinal Maurice Roy à l'abbé Michel Verret*, 5 mai 1980.

d'années, s'amorce. Si bien que, dans un quatrième temps, les PFC se sont à nouveau mis en mode développement depuis la fin de la décennie 2010¹⁶, avec en particulier le grand projet de Nazareth-en-Charlevoix sur lequel nous reviendrons.

Constitutions et reconnaissance canonique des PFC

C'est aux tout premiers jours de la reconnaissance de la communauté comme Association pieuse que l'enjeu des Constitutions a commencé à se poser pour les PFC. En effet, dans une lettre datée du 16 mai 1980¹⁷ qui détaillait l'autorisation de démarrer les PFC donnée quelques jours plus tôt, le cardinal Maurice Roy stipulait à l'abbé Verret que pour qu'il puisse ériger canoniquement sa fondation en institut religieux de droit diocésain, il devrait suivre les étapes suivantes :

- Élaborer des Constitutions au sens canonique du terme au-delà du document préliminaire déjà fourni à cet effet qui n'en remplissait pas les conditions, pour lesquelles l'aide d'un conseiller juridique spécialisé en la matière, le frère Germain Lesage, oblat de Marie Immaculée de Montréal, était fortement recommandée.
- Demander par la suite l'approbation de sa nouvelle fondation à Rome, à la Sacrée Congrégation pour les religieux et les instituts séculiers, de même qu'à la Sacrée Congrégation pour la doctrine de la foi, en fournissant notamment « [...] six copies du texte des Constitutions¹⁸ ».

Le lien direct entre les Constitutions et le cheminement canonique de la communauté est donc évident dès le début et colorera jusqu'à ce jour, en 2022, le rapport que les PFC entretiendront avec ce document. Le parcours de son élaboration sera tortueux. Occupé par les nombreuses obligations à la fois matérielles et spirituelles du début de sa communauté, qui rencontre de multiples obstacles, le frère fondateur finit par en compléter un premier projet au début de 1983¹⁹. Soumis à un spécialiste, il n'en reviendra finalement sous forme corrigée que trois ans plus tard, en 1986. Une fois proprement mise en page, c'est cette version corrigée, non datée dans le document lui-même²⁰, qui sera à compter de janvier 1987 celle que la communauté utilisera pendant

16. M. O'NEILL, *L'épopée des Petits frères de la Croix*, chapitre 3.

17. APFC, *Lettre du 16 mai 1980 du Cardinal Maurice Roy à l'abbé Michel Verret*, 16 mai 1980.

18. APFC, *Lettre du 16 mai 1980 du Cardinal Maurice Roy à l'abbé Michel Verret*, 16 mai 1980.

19. M. O'NEILL, *L'épopée des Petits frères de la Croix*, p. 47-49 et p. 55.

20. Petits frères de la Croix, *Les Constitutions des Petits frères de la Croix*, s. é., s. d., 172 p.

30 ans, tant dans son fonctionnement quotidien que dans ses démarches de reconnaissance comme institut religieux diocésain, sans qu'elle n'ait jamais été formellement approuvée ni par Rome, ni par le diocèse²¹.

Le cheminement de cette reconnaissance sera lui aussi tortueux. À compter de 1986, au-delà de ses rencontres avec l'association internationale Famille spirituelle Charles de Foucauld que les PFC avaient jointe cette année-là, les voyages annuels à Rome du père Michel serviront toujours à tenter de faire avancer le dossier des PFC auprès du dicastère du Vatican chargé d'approuver les communautés religieuses : la Sacrée Congrégation pour les religieux et les instituts séculiers²².

Dans une lettre d'avril 1986 envoyée quelques jours avant son départ pour Rome, l'archevêque de Québec d'alors, le cardinal Vachon, le recommande fortement au responsable de cette Congrégation en lui demandant de « l'accueillir avec une toute particulière bienveillance et [de] lui apporter le soutien dont il peut avoir besoin », s'étant vu lui-même « dans l'impossibilité de le suivre, avec ses jeunes, d'aussi près que je l'aurais souhaité²³ ». À noter que dans la foulée de la disparition du statut de Pieuse union (ou d'Association pieuse, pour utiliser la désignation des PFC par le cardinal Roy) dans la révision de 1983 du Code de droit canonique, la communauté était devenue entretemps, *mutatis mutandis*, son nouvel équivalent : Association privée de fidèles²⁴.

Entre 1986 et 1992, l'accueil reçu à Rome par le fondateur des PFC semble toujours courtois et sympathique – il rencontre même le pape à deux reprises en audience privée – mais rien ne semble progresser concrètement quant à l'acceptation du dossier qui permettrait au diocèse de modifier le statut canonique de la communauté accordé depuis 1980²⁵. L'AVC de 1993 et son impact sur les PFC mettront en pause ce processus pour un certain temps.

Certaines démarches de révision des Constitutions seront entreprises en 1999 par le prieur d'alors, le petit frère (p. f.)²⁶ Jean-Guildo du Sacré-Cœur, auprès d'une autre spécialiste : Marie-Paul Dion²⁷. Elles dureront près de

21. Communication personnelle avec le prieur Gilles de la Mère du Rédempteur, 28 septembre 2022.

22. M. O'NEILL, *L'épopée des Petits frères de la Croix*, p. 55.

23. APFC, *Lettre du Cardinal Louis-Albert Vachon au Cardinal Jérôme Hamer, préfet de la Congrégation pour les Religieux et Instituts Séculiers et Apostoliques*, 14 avril 1986.

24. M. O'NEILL, *L'épopée des Petits frères de la Croix*, p. 89.

25. M. O'NEILL, *L'épopée des Petits frères de la Croix*, p. 55.

26. Dans les communautés appartenant à la famille spirituelle foucauldienne, les membres se désignent comme petit frère (p. f. dans le présent texte) ou petite sœur, pour signifier le degré d'humilité qu'ils visent en y adhérant.

27. APFC, *Lettre du prieur Jean-Guildo du Sacré-Cœur à Marie-Paul Dion*, 20 février 1999.

deux ans, jusqu'à l'automne 2001, mais demeureront toutefois sans suite dans le contexte des contrecoups ressentis durant une décennie après le départ puis le décès du fondateur. Ce n'est finalement qu'en janvier 2014, après que les PFC aient retrouvé leur erre d'aller et à la suite d'une visite canonique en octobre 2013 par Mgr Gaétan Proulx, que les dossiers des Constitutions et du statut canonique de la communauté reviendront à l'ordre du jour²⁸.

Cette nouvelle tentative de révision des Constitutions originelles de 1987 se déroulera sur presque quatre ans, sous le regard attentif de la chancellerie du diocèse de Québec et avec l'appui d'une religieuse canoniste de grande expertise mandatée par cette dernière, sœur Suzanne Champagne. Le diagnostic de sœur Champagne, qui avait déjà contribué à réviser les Constitutions de quelques autres communautés, était que le document des PFC était un amalgame, dans « un joyeux désordre », de textes de différents types du père fondateur : conseils de vie, conseils spirituels, éléments de règles de vie et éléments plus habituels de Constitutions²⁹. Tout cela avait besoin d'être épuré et mis en ordre, en tenant aussi compte de la manière dont le charisme originel avait pu être réinterprété par la communauté depuis la disparition de son fondateur une vingtaine d'années auparavant.

Un long processus de va-et-vient entre l'experte, la chancellerie, le prier et la communauté se déroulera donc en deux phases. La première, dite « de synthétisation des Constitutions existantes », aura lieu entre le début de janvier et la fin de juin 2014 et nécessitera une quinzaine de rencontres communautaires³⁰. La seconde qui se déroulera en 2016, avec là encore plusieurs rencontres communautaires, portera sur l'élaboration des nouvelles Constitutions jusqu'à leur adoption finale en chapitre général extraordinaire, le 7 avril 2017, quelques mois après l'élection en octobre 2016 d'un nouveau prier, le p. f. Gilles de la mère du Rédempteur³¹.

Tel que considéré par plusieurs moines avec lesquels l'auteur en a discuté informellement, ce processus marque d'une certaine manière la fin d'un cycle et d'une façon de faire dans la vie de la communauté et il a laissé à plusieurs moines un goût amer. En effet, le prier d'alors, qui a quitté la communauté depuis, l'a mené de manière autoritaire et en souhaitant

28. Éphémérides 2013, *Eaux Vives, Bulletin annuel des Petits frères de la Croix*, décembre 2013, p. 23 ; Éphémérides 2014, *Eaux Vives, Bulletin annuel des Petits frères de la Croix*, décembre 2014, p. 18.

29. Entrevue avec le chancelier Jean Tailleur du diocèse de Québec, 6 juillet 2022.

30. Éphémérides 2014, *Eaux Vives, Bulletin annuel des Petits frères de la Croix*, décembre 2014, p. 18.

31. Éphémérides 2017, *Eaux Vives, Bulletin annuel des Petits frères de la Croix*, décembre 2017, p. 20.

maintenir le plus intégralement possible la vision originelle de son père fondateur. Toutefois, comme nous le verrons plus bas, les ferments d’une évolution de cette compréhension étaient déjà bien en place, mais n’eurent pas vraiment l’occasion de se faire valoir à ce moment, attendu la rigidité avec laquelle le travail de consultation de la communauté fut conduit. Tel que le tableau 1 le montre bien, les éléments de contenu des versions originelle et révisée des Constitutions demeurent somme toute assez similaires, malgré que le nombre de pages varie considérablement. Cela explique sans doute en partie le peu d’intérêt que la communauté a porté à la version révisée dans les années subséquentes.

Tableau 1 : Nombre de pages consacrées à certains éléments, Constitutions de 1987 et de 2017, Communauté des PFC

Élément	1987	2017
Éléments introductifs	2	0
Table des matières	6	6
Règle de saint Augustin	0	9
Nature, but, esprit	6	4
Vie consacrée	133	5
Vie contemplative	17	1
Consécration religieuse	21	0
Vie spirituelle	39	16
Vie communautaire	14	7
Vie apostolique	8	4
Service divin	0	3
Vie monastique	0	5
La clôture	5	3
Accueil des hôtes	5	2
Ministères	7	5
Formation	18	10
Service de l’autorité	25	16
Conclusions, épilogues, etc.	6	0,5
Nombre total de pages	172	97

Source : données compilées par Michel O’Neill.

Fin août 2016, quelques mois avant de quitter ses fonctions et à la suite du processus bien engagé d’élaboration des nouvelles Constitutions, le prieur sortant, le p. f. Marie-Dominic de sainte Thérèse, relançait les démarches pour passer du statut qu’il identifiait comme Association publique de fidèles à celui d’Association de vie consacrée de droit diocésain, après une rencontre

avec le chancelier diocésain tenue quelques jours auparavant³². Après cette rencontre, une liste de dix points à prendre en considération afin de formuler une demande officielle de modification du statut canonique des PFC avait été établie, dont l'acceptation de Constitutions révisées faisait partie³³.

Ce n'est toutefois que six ans plus tard, à l'occasion des questions posées en 2022 pour la présente étude aux divers acteurs clés du processus, que ces enjeux sont revenus à l'ordre du jour. Pour le nouveau prieur qui avait à ce moment tout juste pris ses fonctions, les Constitutions adoptées par la communauté en 2017 étaient toujours considérées de la part du diocèse comme *ad experimentum* en 2022³⁴. Du côté du diocèse, on confirmait que la documentation pour l'acceptation diocésaine *ad experimentum* des Constitutions votées par la communauté en 2017 avait bel et bien été préparée en juillet 2018, mais qu'on attendait pour la compléter une demande formelle du chapitre des PFC³⁵ qui n'avait finalement jamais été faite³⁶.

La récente élection dans ses nouvelles fonctions de prieur du p. f. Gilles, l'énergie consacrée par la communauté exactement au même moment à la planification et à la réalisation de l'important projet de Nazareth-en-Charlevoix, de même que l'arrivée de la COVID-19 en mars 2020 et de ses répercussions durant les années subséquentes, ont certainement toutes contribué à ce que les dossiers des Constitutions et du cheminement canonique des PFC soient à nouveau mis sous le boisseau. Sans compter la tiède réaction communautaire évoquée plus haut à la manière dont le processus de révision avait été conduit et le fait que Constitutions et statut canonique étaient sans doute à ce moment considérés comme significativement moins prioritaires que tout ce qui se déroulait sur un mode plus urgent.

À l'été 2022, plusieurs points étaient néanmoins clairs pour le diocèse³⁷ :

- À ce moment, et contrairement à ce que la lettre d'août 1996 du p. f. Marie-Dominic pouvait laisser supposer, les PFC avaient toujours le même statut canonique que lors de leur fondation, à savoir l'équivalent d'Association pieuse : Association privée, et non publique, de fidèles.

32. APFC, *Lettre du 25 août 2016 du prieur Marie-Dominic de sainte Thérèse au Cardinal Gérald Lacroix*, 25 août 2016.

33. APFC, *Statut canonique des Petits frères de la Croix*, document non daté classé avec la lettre du 25 août 2016 du prieur Marie-Dominic de Sainte-Thérèse au Cardinal Gérald Lacroix, 2 p.

34. Entrevue avec le prieur Gilles de la Mère du Rédempteur, 4 août 2022.

35. Communication personnelle avec le chancelier Jean Tailleux, 27 octobre 2022.

36. Communication personnelle avec le prieur Gilles de la Mère du Rédempteur, 2 novembre 2022.

37. Entrevue avec le chancelier Jean Tailleux du diocèse de Québec, 6 juillet 2022.

- Nulle part dans le Code de droit canonique de 1917 ni dans celui révisé de 1983, n'est décrit un processus précis pour ériger en une communauté reconnue par l'Église catholique un groupe qui y prétend. Cela laisse donc aux évêques une large marge de manœuvre et d'interprétation sur la façon d'y parvenir, la séquence Association privée de fidèles, Association publique de fidèles, Institut religieux de droit diocésain, Institut religieux de droit pontifical n'étant pas perçue par de nombreux canonistes, dont le chancelier du diocèse de Québec, comme une nécessité absolue.
- Plusieurs éléments de contexte un peu partout sur la planète, notamment les nombreuses accusations d'abus de diverses natures par des fondateurs de communautés nouvelles envers certain-es de leurs membres³⁸, ont entraîné de la part de l'Église une plus grande prudence envers ces communautés que l'enthousiasme des années 1990³⁹. Le pape François a notamment rendu obligatoire en 2020⁴⁰ l'acceptation à Rome, par le Dicastère pour les Instituts de vie consacrée et les Sociétés de vie apostolique, de toute nouvelle demande d'établissement en Institut de droit diocésain par une communauté. Auparavant, il suffisait pour un évêque d'en informer cette instance et il pouvait ériger de manière autonome une communauté nouvelle en Association de fidèles en vue de devenir un institut religieux.
- Trois enjeux préoccupaient le diocèse au moment où la demande d'octobre 2016 formulée par le prier d'alors des PFC pour devenir ce qu'il appelait une Association de vie consacrée de droit diocésain et qui, canoniquement, aurait sans doute été plus adéquatement formulé en tant qu'Institut religieux monastique de droit diocésain⁴¹ :
 - L'expérimentation durant une certaine durée de nouvelles constitutions dument approuvées.
 - Une remise en ordre de la vie du monastère, essentiellement de la clôture du cloître perçue comme trop poreuse et accueillant à l'intérieur de ses murs trop de personnes externes pour divers

38. Voir à cet effet Rick VAN LIER, « Forces et fragilités au sein des communautés nouvelles catholiques », *Laval Théologique et Philosophique*, 78, 2 (juin 2022), p. 269-292; Céline HOYEAU, *La trahison des pères. Emprise et abus des fondateurs de communautés nouvelles*, Montrouge, Bayard, 2021, 280 p.

39. Entrevue avec le chancelier Jean Tailleux du diocèse de Québec, 6 juillet 2022.

40. SOUVERAIN PONTIFE FRANÇOIS, *Lettre apostolique sous forme de "motu proprio" Authenticum charismatis, par laquelle est modifié le canon 579 du Code de droit canonique*, 1^{er} novembre 2020; *Rescriptum ex audientia sanctissimi*, rescrit du pape François sur les associations publiques de fidèles *In itinere*, 15 juin 2022.

41. Entrevue avec le Chancelier Jean Tailleux du diocèse de Québec, 6 juillet 2022.

types de raisons : secrétariat, cuisine, visiteurs, séjours religieux en ermitage de non-moines.

- Le nombre : habituellement, pour être reconnue à titre d'institut religieux, une communauté nouvelle doit compter au moins 50 membres. Cela est loin d'être le cas pour les PFC dont le nombre est en moyenne, depuis leur fondation, d'autour de douze moines⁴².

À l'été 2022, il semblait néanmoins que la situation des PFC avait évolué de manière suffisamment acceptable depuis 2016 pour qu'aucun de ces enjeux ne soit encore source de préoccupation majeure et pour que si une demande de reconnaissance comme Institut religieux monastique de droit diocésain était à nouveau présentée en bonne et due forme par la communauté, avec notamment l'appui technique d'une personne spécialisée en droit canonique, le diocèse l'accueillerait avec sympathie et la transmettrait rapidement à Rome. Pour le chancelier, après plus de 40 ans d'existence, il semblait évident que la communauté présentait en 2022 tous les attributs d'un tel institut, comme il le soulignait à l'aide d'une métaphore on ne peut plus claire : « Quand ça marche comme un canard, quand ça nage comme un canard, quand ça couaque comme un canard, quand ça sent le canard, c'est un canard⁴³ ! ».

Le seul obstacle qui semblait pouvoir ralentir le processus était la poursuite sous forme de recours collectif engagée contre le diocèse de Québec, parmi de nombreuses autres instances catholiques du Québec, pour diverses allégations d'abus commis par des clercs, des religieux ou du personnel laïc sous sa responsabilité depuis 1940⁴⁴. Même s'il ne restait aucun clerc à l'intérieur des PFC à l'automne 2022, attendu leur statut juridique et canonique, les neuf prêtres et deux diacres en ayant fait partie depuis leur fondation avaient toujours été sous la responsabilité immédiate du diocèse. Or, la liste des présumés abuseurs pouvait toujours continuer à s'allonger et, comme l'ont bien montré les révélations de l'été 2022 à propos de l'ex-archevêque du diocèse, le cardinal Marc Ouellet⁴⁵, des noms bien inattendus étaient toujours susceptibles de s'ajouter tant que l'issue juridique

42. Pour le nombre de moines dans la communauté au 31 décembre de chaque année depuis sa fondation, entre 1980 et 2013, voir M. O'NEILL, *L'épopée des Petits frères de la Croix*, annexe 3, p. 180-181. Ces données sont mises à jour annuellement depuis 2014. Voir aussi le tableau 2 plus loin.

43. Entrevue avec le chancelier Jean Tailleur du diocèse de Québec, 6 juillet 2022.

44. Cour Supérieure du Québec, « Aperçu de la demande d'action collective 200-06-000250-202 », *Registre des actions collectives*, Québec, 21 août 2020 [en ligne] : <https://www.registredesactionscollectives.quebec/fr/Consulter/ApercuDemande?NoDossier=200-06-000250-202>

45. Voir par exemple : Zacharie GOUDREAU, « “Les appels se multiplient” après les allégations visant le cardinal Marc Ouellet », *Le Devoir*, 18 août 2022 [en ligne] :

du recours n'était pas intervenue. Il semblait donc prudent au chancelier d'attendre ce règlement, qui pouvait selon lui survenir à tout moment, avant de préparer et de soumettre à Rome la candidature de la communauté comme Institut religieux monastique de droit diocésain⁴⁶, position avec laquelle le prieur était tout à fait à l'aise⁴⁷.

Constitutions et vie quotidienne de la communauté

La section précédente a bien montré qu'en ce qui a trait à l'évolution du statut canonique des PFC, la nécessaire adoption de Constitutions acceptables ne fut pas vraiment un enjeu prioritaire pour la communauté depuis sa fondation en 1980. Le processus a subi pour divers types de raisons des interruptions prolongées et a fait l'objet de plusieurs confusions. Autre symptôme de cette relative indifférence : ce sont nos questions dans le cadre du présent travail qui ont stimulé différentes prises de conscience entre le diocèse et la communauté autour de ces enjeux et qui ont contribué, sans bien sûr que c'en ait été un objectif, à réactiver chez eux un intérêt plus immédiat à leur propos.

Qu'en est-il alors de l'impact des Constitutions sur la vie quotidienne des moines ? Ont-elles été aussi peu centrales que pour la question de l'évolution du statut canonique ? C'est ce que nous allons analyser dans la présente section, autour de quelques éléments décrivant l'évolution récente de la communauté. En effet, la dernière mise à jour de son histoire s'arrêtait en 2016⁴⁸, l'année où un nouveau prieur était élu à la fin des deux mandats successifs du précédent qui ne pouvait, selon les Constitutions justement, être élu pour un troisième.

Le premier élément important dans l'histoire des PFC après 2016 est celui de l'évolution de leur charisme. Très centrale dans les Constitutions originelles rédigées par le père fondateur, et toujours au cœur des nouvelles Constitutions de 2017 : la spiritualité de Charles de Foucauld. Cet univers est sujet à de nombreuses interprétations et l'expression un peu paradoxale de Charles de Foucauld « ermite missionnaire » permet de caractériser l'évolution récente de la vision de sa spiritualité par les PFC⁴⁹.

<https://www.ledevoir.com/societe/746013/les-appels-se-multiplient-apres-les-allegations-contre-le-cardinal-marc-ouellet>

46. Entrevue avec le chancelier Jean Tailleux du diocèse de Québec, 6 juillet 2022.

47. Communication personnelle avec le prieur Gilles de la Mère du Rédempteur, 16 septembre 2022.

48. M. O'NEILL, « Une comparaison entre les communautés monastiques masculines », p. 281-304.

49. Sur l'évolution du charisme de la communauté sous son priorat, voir Gilles LABERGE, « Les Petits frères de la Croix, dans la mouvance de Charles de Foucauld »,

En 2016 et 2017, l'actuel sous-prieur, le p. f. Charles-Patrick de la Transfiguration, s'est livré durant plusieurs mois à une analyse approfondie⁵⁰ de la pensée de Charles de Foucauld telle qu'interprétée par le père Michel, notamment à travers une série d'une soixantaine de causeries données par ce dernier entre janvier 1981 et décembre 1982, peu après la fondation des PFC. C'est entre autres à partir de cette analyse, présentée en détail à la communauté en mai 2017, que l'idée pour les PFC de mettre plus d'accent sur les aspects missionnaires de la spiritualité foucauldienne a pris davantage forme, à travers en particulier «l'accueil inconditionnel» et le fait d'être «le frère universel». Cela s'est notamment traduit par un développement majeur : celui de l'hôtellerie alternative de Nazareth-en-Charlevoix⁵¹. Cette dernière permet à ces aspects de se déployer davantage, notamment auprès de couples, de familles ou de groupes impossibles à accueillir dans l'hôtellerie régulière du monastère. Nazareth-en-Charlevoix contribue aussi pour la communauté à la protection du silence ambiant, de plus en plus mis à mal au cours des ans par le redéveloppement du rang Sainte-Philomène, ainsi qu'à sa sécurité financière.

Tel que le prieur actuel en rend compte⁵², l'achat en 2018 d'une partie de la montagne en face du monastère d'abord pour préserver le silence s'est rapidement transformé, par un enchaînement de circonstances aussi rapide qu'imprévu, en un projet considérable mis en œuvre en un temps record. À peine un an après son autorisation par l'archevêque à l'été 2018, le déboisement requis, les travaux de terrassement et les sept bâtiments originaux du projet étaient réalisés : cinq ermitages de divers types pouvant accueillir de 2 à 5 personnes, une maison communautaire pouvant en accueillir une douzaine – qui abrite aussi une salle communautaire et l'appartement de fonction des personnes qui gèrent le quotidien du complexe – ainsi qu'un vaste garage-atelier. L'accueil des premières personnes a eu lieu en septembre 2019, après la bénédiction de Nazareth en août.

Deux phases subséquentes du projet ont permis d'ajouter depuis quatre bâtiments (deux ermitages, dont une tente de *glamping*, et deux bâtiments

dans Gilles Dugal et Gaston Pineau (dir.), *Charles de Foucauld au Québec, l'amour au cœur du quotidien*, Paris, Harmattan, 2022, p. 111-124. Voir aussi les entrevues avec lui du 26 avril et du 4 août 2022.

50. P.f. Charles-Patrick DE LA TRANSMUTATION, *La spiritualité du bienheureux Charles de Foucauld à l'école du père Michel-Marie de la Croix : l'intégration du charisme foucauldien chez les Petits frères de la Croix, une mission prophétique pour le père Michel*, Les Petits frères de la Croix, La Malbaie, mai 2017, 51 p.

51. Voir en ligne : <https://petitsfreresdelacroix.ca/hotellerie-alternative/>. Une vidéo de présentation en une douzaine de minutes de Nazareth-en-Charlevoix, réalisée par le service Webtélé du diocèse de Québec, se trouve notamment sur ce site.

52. G. LABERGE, «Les Petits frères de la Croix», p. 120-122.

pour loger des familiers ou des bénévoles) ainsi qu'un parcours contemplatif de 1,8 km ponctué de 11 arrêts où l'on peut s'asseoir pour prier ou méditer. Le coût total des trois phases, qui atteint près de deux millions de dollars, a été complètement payé au fur et à mesure de sa réalisation, principalement grâce à des dons provenant de communautés religieuses vieillissantes heureuses d'encourager une communauté qui a le vent dans les voiles. La contribution de centaines d'heures de travail bénévole d'amies et d'amis des PFC a aussi significativement aidé à la réalisation du projet.

L'ouverture de Nazareth à peine quelques mois avant que la pandémie de COVID-19 ne frappe la planète de plein fouet a permis à la communauté de passer sans trop de dommages financiers à travers cette difficile période ; en effet, l'hôtellerie alternative n'a jamais cessé de fonctionner, des personnes ayant notamment choisi d'y vivre leur période d'isolement, alors que l'hôtellerie du monastère avait périodiquement dû interrompre ses opérations à cause des contraintes sanitaires. La pandémie a aussi entraîné un important changement en ce qui a trait à la place des laïcs dans la communauté, second élément d'importance dans l'évolution récente des PFC⁵³.

En effet, c'est une laïque en congé sans solde ayant expérimenté la mise en œuvre des mesures sanitaires dans l'école où elle enseignait qui s'est vu confier la responsabilité de la complexe gestion de l'hôtellerie du monastère (réservations, supervision des bénévoles, ménage, service des repas, etc.), quand elle a ouvert à nouveau en juin 2020 après trois mois de fermeture. Cela a permis que celle des PFC soit la seule hôtellerie chez les communautés monastiques masculines québécoises qui soit demeurée relativement ouverte durant cette période éprouvante, certaines étant toujours fermées à l'automne 2022. Le fait que cette personne, hébergée dans un des bâtiments de Nazareth, choisisse par la suite de quitter son poste d'enseignante pour assurer à long terme la gestion de l'hôtellerie a donc été une bougie d'allumage quant à une nouvelle forme de contribution laïque au fonctionnement quotidien des PFC⁵⁴.

C'est ainsi que, toujours durant cette période, un couple laïc a pris le relais du p. f. Charles-Patrick, qui en avait assuré le démarrage durant la mise sur pied du projet, pour la gestion quotidienne de l'hôtellerie alternative de Nazareth-en-Charlevoix. Y ayant passé plusieurs mois durant la pandémie, un autre couple (un entrepreneur en construction et une infirmière) a décidé de quitter Montréal et de s'établir sur la terre voisine de celle de Nazareth, en lien étroit avec la communauté à laquelle elle contribue constamment. Toutes ces personnes se sont vu conférer le statut de familière ou familier

53. G. LABERGE, «Les Petits frères de la Croix», p. 122.

54. G. LABERGE, «Les Petits frères de la Croix», p. 122.

de la communauté, ce qui a porté leur nombre, avec celles qui l'étaient déjà, à dix à l'automne 2022, alors que la communauté comptait elle aussi dix moines.

Ce développement n'était pas prévu dans les Constitutions, mais il est vu d'un très bon œil par le prieur. Pour lui, la contribution laïque, qui fait une place importante aux femmes, ainsi que la contribution accrue de personnes formellement liées à la communauté en tant qu'associées et celle d'un cercle fidèle de bénévoles et d'amies et d'amis des PFC sont vues comme un enrichissement important de l'expérience d'accueil offerte par la communauté. En sus de sa force de travail et de ses contributions sous diverses formes, ce cercle rapproché de laïcs permet d'offrir aux moines et aux retraitant(e)s des expertises complémentaires à celles disponibles dans le seul monastère⁵⁵ et fait de ce milieu une sorte de communauté élargie dynamique où se retrouvent à la fois des croyant(e)s et des non-croyant(e)s. Le prieur souligne en effet que dans le diocèse, tant par la présence fréquente de l'archevêque et des évêques que par une forte alliance avec divers milieux très actifs tels la paroisse Saint-Thomas-d'Aquin de Québec, le monastère est devenu un pôle d'attraction fort du dynamisme catholique diocésain⁵⁶.

Ces orientations récentes, qui au début ne faisaient pas nécessairement l'unanimité au sein de la communauté, ont été confirmées par la réélection sans équivoque du prieur en septembre 2021, pour un second mandat de cinq ans, et par l'élection au même moment du doyen et de deux des plus jeunes moines de la communauté pour composer son conseil. Cela a notamment comme résultat une communauté plus soudée que jamais⁵⁷ où, contrairement à de nombreuses communautés religieuses au Québec qui sont davantage en phase de fermeture, les PFC continuent à attirer et à recruter de manière continue, ce dont le tableau 2 rend bien compte.

55. G. LABERGE, « Les Petits frères de la Croix », p. 122.

56. Entrevue avec le prieur Gilles de la Mère du Rédempteur, 4 août 2022.

57. Entrevue avec le prieur Gilles de la Mère du Rédempteur, 4 août 2022.

Tableau 2 : Évolution des effectifs de la communauté des PFC depuis leur fondation, par période quinquennale*

Période**	Entrées	Sorties***	Différence durant la période	Effectifs à la fin de la période
1980-1984	23	14	+ 9	9
1985-1989	16	9	+ 7	16
1990-1994	19	17	+ 2	18
1995-1999	8	12	- 4	14
2000-2004	0	5	- 5	9
2005-2009	4	4	0	9
2010-2014	4	3	+ 1	10
2015-2019	8	6	+ 2	12
2020-2022	1	3	- 2	10
Total	83	73	+ 10	Moyenne = 11,9

Sources : pour 1980 à 2013, M. O'NEILL, *L'épopée des Petits frères de la Croix*, annexe 3, p. 179-180. Pour 2014 à 2022, il s'agit d'une compilation par l'auteur à partir de sa mise à jour annuelle des données de 2013.

* Ce tableau inclut les postulants, novices, profès temporaires et profès perpétuels mais n'inclut ni les stagiaires, ni les familiers ou familiaires.

** Sauf pour la première, qui couvre du moment de la fondation le 1^{er} juin 1980 jusqu'au 31 décembre 1984 (4 ans et 7 mois), et la dernière, qui couvre la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022 (3 ans), les autres périodes quinquennales couvrent du 1^{er} janvier de la première année au 31 décembre de la dernière. Le nombre le plus élevé (23) a été atteint en 1993 et le plus bas (6) à deux reprises, l'année de la fondation en 1980 et en 2006.

*** Sauf dans le cas du p. f. Michel-Marie de la Croix, le fondateur de la communauté qui l'a quittée pour cause de décès, toutes les autres sorties ont été des départs.

À noter que contrairement à d'autres communautés monastiques qui souhaitent ne recruter que des vocations relativement abouties⁵⁸, les PFC ont toujours raisonné un peu différemment :

[Cela] explique probablement la raison pour laquelle le P. Michel, et les Petits frères de la Croix à sa suite, ne font que très peu de profilage dans leur recrutement. Ils ne cherchent pas des êtres déjà parfaits mais simplement des personnes de bonne volonté qui ont le goût de suivre le Christ ressuscité à travers la médiation de son Église ; des êtres qui sont disponibles pour montrer l'œuvre de Dieu à travers leurs personnes transfigurées, appelées à la vie éternelle⁵⁹.

58. Voir par exemple le point de vue à ce sujet de dom Barbeau, abbé du monastère cistercien de Val-Notre-Dame, dans M. O'NEILL, *L'épopée des Petits frères de la Croix*, p. 146.

59. C.-P. DE LA TRANSFIGURATION, « La spiritualité », p. 23.

Cela leur a été parfois reproché⁶⁰, la tentation de « faire du chiffre » pour assurer leur légitimité étant toujours une des fragilités des communautés nouvelles⁶¹. Qui plus est, alors que cette prise de risque au niveau des candidatures était vécue de manière très pénible par le frère fondateur lorsqu'une personne quittait la communauté⁶², ce qu'il considérait comme un échec, ne l'est plus vraiment. En effet, même si cette position est loin de faire l'unanimité dans l'Église catholique, l'actuel prieur considère, un peu comme le font les communautés monastiques bouddhistes par exemple, qu'un départ n'est pas automatiquement un échec et que le temps passé par une personne chez les PFC a été un enrichissement, et pour elle, et pour la communauté. Cela explique sans doute en partie le roulement observé dans les effectifs. Toutefois, bien que le taux de rétention⁶³ des PFC puisse sembler faible – il est en 2022 de 12,1 % depuis 1980 –, il se situe dans la moyenne vraisemblable d'entre 10 % et 20 % pour la même période chez les communautés religieuses catholiques masculines au Québec⁶⁴.

Chose certaine, la communauté continue à recruter sur une base régulière, ce qui n'est plus le cas de bien d'autres. Elle est même devenue un des lieux au Québec où de nombreux stagiaires sont constamment accueillis, en particulier de jeunes hommes en discernement vocationnel pour une vie monastique⁶⁵.

Conclusion

Si l'on revient à la question originelle qui a déclenché ce travail, soit le rôle joué par les Constitutions dans l'évolution d'une communauté nouvelle, la conclusion est donc claire pour le cas des PFC : même si cela demeure un enjeu incontournable, attendu leur souhait en tant que communauté « classique » de devenir un institut reconnu par l'Église, les Constitutions n'ont joué finalement qu'un rôle marginal dans leur évolution générale et dans leur vie quotidienne, un peu comme la charte ou les statuts et règlements le sont souvent pour des entreprises ou des organismes à but non lucratif. Cette conclusion rappelle aussi les avantages et les limites de l'étude de cas comme devis de recherche, sa capacité à fournir un éclairage plus large sur l'enjeu des Constitutions pour l'ensemble des communautés nouvelles

60. M. O'NEILL, *L'épopée des Petits frères de la Croix*, p. 57.

61. R. VAN LIER, « Forces et fragilités », p. 287.

62. M. O'NEILL, *L'épopée des Petits frères de la Croix*, p. 57.

63. Nombre de moines toujours membres de la communauté au moment du calcul sur le nombre total de postulants admis durant une période déterminée.

64. Sur les taux de rétention dans les communautés religieuses masculines québécoises, voir M. O'NEILL, *L'épopée des Petits frères de la Croix*, p. 86.

65. Entrevue avec le prieur Gilles de la Mère du Rédempteur, 4 août 2022.

étant bien entendu limitée, malgré la compréhension fine qu'elle a permise pour le cas à l'étude.

Pour poser un regard plus large, il faudrait ajouter une dimension comparative, ce que les ressources disponibles pour mener le présent travail n'ont pas permis de faire. Parmi plusieurs autres, les questions suivantes mériteraient donc certainement d'être approfondies :

- Les autres communautés nouvelles québécoises de type « classique » ont-elles développé des Constitutions et les ont-elles soumises pour approbation à leur évêque ?
- Y a-t-il des différences notoires entre ces communautés quant au contenu de ces éventuelles Constitutions, notamment entre les communautés masculines et féminines et entre les communautés nouvelles québécoises et celles d'ailleurs dans le monde ?
- Le rapport aux Constitutions des communautés nouvelles « mixtes » et « pluriétatiques » est-il différent de celui des communautés « classiques », attendu notamment plusieurs enjeux qui leur sont propres : la mixité des sexes, la présence des divers états de vie et vocations ministérielles dans la vie communautaire ainsi que le rôle des laïques, en particulier celui des femmes, notamment dans la gouvernance ?
- Jusqu'où, en cas d'éventuelles divergences de vue entre certaines de ces communautés et l'Église autour de ces enjeux de Constitutions, les premières seront-elles incitées à les modifier en conséquence ou, au contraire, verront-elles là un motif pour ne plus vraiment souhaiter se rattacher à la seconde ?

Tout un programme donc, pour mieux cerner ces entités encore peu connues qui ont radicalement transformé depuis quelques décennies le paysage de la vie consacrée dans l'Église catholique, non seulement au Québec, mais un peu partout à travers le monde, en étant notamment une source d'attraction particulièrement forte pour les jeunes souhaitant joindre une communauté religieuse. Espérons donc que ces questions se trouvent au centre de plus de recherches.